

AR Prefecture

016-211602792-20240724-D_22_2024_2407-DE
Reçu le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024

Commune de Rioux-Martin**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du mercredi 24 juillet 2024****À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MAÏS Marie-Claire – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 11 juillet 2024

Objet : Règlement de publication des informations sur l'application PanneauPocket

Monsieur le Maire rappelle que la commune de RIOUX-MARTIN dispose depuis novembre 2020 de l'application mobile « PanneauPocket ».

Ce système prévient instantanément les habitants à chaque alerte et informations de la Mairie, par une notification sur les smartphones et les tablettes.

En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, cette application complète la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (site internet, bulletin municipal).

Les objectifs de cette application « PanneauPocket » sont les suivants :

- Diffuser des messages d'intérêt général liés à la vie de la commune.
- Diffuser des informations pratiques et de proximité à destination des habitants de Rioux-Martin.
- Accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations.
- Réduire les coûts liés à la production de supports physiques d'information ou de distribution d'information (flyers...).

Monsieur le Maire a proposé aux conseillers municipaux, lors du Conseil Municipal du 24 juin 2024, un projet de règlement pour les publications sur cette application.

Suite à quoi, des modifications ont été apportées par les conseillers.

Un projet définitif du règlement est aujourd'hui présenté :

AR Prefecture

016-211602792-20240724-D_22_2024_2407-DE

Reçu le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024

1. Présentation

La commune de Rioux-Martin dispose depuis novembre 2020 d'une application mobile PanneauPocket. Ce système prévient instantanément les habitants à chaque alerte et informations de la Mairie, par une notification sur les smartphones et les tablettes. En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, cette application complète la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (site internet, bulletin municipal).

2. Les objectifs

- Diffuser des messages d'intérêt général liés à la vie de la commune.
- Diffuser des informations pratiques et de proximité à destination des habitants de Rioux-Martin.
- Accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations.
- Réduire les coûts liés à la production de supports physiques d'information ou de distribution d'information (flyers...).

3. Responsabilité politique et administrative de l'information

La diffusion des informations sur l'application PanneauPocket est placée sous la responsabilité politique de M. le Maire.

4. Diffusion de l'information

Les informations aptes à être diffusées sur l'application PanneauPocket doivent répondre aux conditions précisées ci-dessous.

4.1 Contributeurs

La municipalité et les associations de Rioux-Martin, ayant leur siège social à Rioux-Martin. Attention, les particuliers, les professionnels individuels et les sociétés privées n'ont pas accès à l'application PanneauPocket, sauf action collective gratuite visant à l'animation de la commune.

4.2 Conditions de contenu

Pour être diffusée, une annonce devra contenir des informations à caractère général et devra impérativement concerner :

- des informations municipales : annonce de la tenue du conseil municipal, travaux, événements organisés par la commune, messages d'alerte, animaux perdus / trouvés ... ;
- des informations émanant de la CDC Lavalette Tude Dronne et concernant les habitants de Rioux-Martin ;
- des informations préfectorales et tout événement ayant un impact sur la sécurité des habitants ;
- les événements ou manifestations culturels, sportifs, éducatifs, festifs qui contribuent au dynamisme et l'animation de Rioux-Martin : spectacles, conférences, expositions, rencontres sportives (sauf matchs ou rencontres à enjeu particulier), braderies. Ces événements devront avoir un caractère d'intérêt général et concerner un public plus large que les membres des associations, et être organisés sur la commune ;
- les informations nécessitant une communication vers le grand public : Appel au don du sang...

Sont exclus :

- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres ;
- les messages à caractère politique, syndical, commercial ou publicitaire ;
- les messages ne présentant pas un intérêt communal ;
- les informations qui ne concernent pas la commune de Rioux-Martin.

AR Prefecture

016-211602792-20240724-D_22_2024_2407-DE

Reçu le 07/07/2024

Publié le 14/07/2024

5. Communication associative : démarches à suivre**5.1 La demande**

Les demandes de diffusion devront parvenir en Mairie (qui enregistre les messages et gère les diffusions), par l'intermédiaire du formulaire (joint en annexe) : « *Formulaire de demande de diffusion d'un message sur PanneauPocket* ».

Ce formulaire est disponible à l'accueil ou téléchargeable sur le site web de la commune : <https://www.rioux-martin.fr/>

Le formulaire dûment complété, sera renvoyé par mail à l'adresse suivante : rioux-martin@orange.fr ou déposé en mairie au moins 10 jours avant la date de diffusion souhaitée.

5.2 Le message

Le message comportera les informations essentielles : association organisatrice, titre de la manifestation, lieu, date et horaires. Pour une lecture plus efficace, il est conseillé de faire un texte court et très synthétique.

L'autorité municipale reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser.

5.3 Contentieux

La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, soit erroné soit mal interprété, aurait pu générer.

Résolution :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 votants et 9 voix pour) DECIDE :

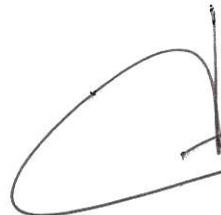
- **DE VALIDER** le règlement pour les publications sur l'application « PanneauPocket », ainsi que le « Formulaire de demande de diffusion d'un message sur PanneauPocket », documents joints à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement pour les publications sur l'application « PanneauPocket », ainsi que toutes les pièces se référant au présent dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Marie-Joëlle MERCADE



Le Maire,
Gaël PANNETIER




AR Prefecture

016-211602792-20240724-D_22_2024_2407-DE
Reçu le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024